

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BERNARD LAFON
RESPONSABLE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU
TARN ET DE LA GARONNE**

A.D Pers. n° 2008-750

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1019 du 26 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard LAFON, Responsable de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LAFON, Responsable de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires ;
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes les pièces relatives au fonctionnement courant (bons de livraison, certification de services faits ...).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LAFON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, pour toutes les pièces relatives au fonctionnement courant (bons de livraison, certification de services faits...), par :

- Madame Nadine BALOCCHI, adjoint administratif 1ère classe.

Article 3 : L'arrêté départemental Pers. 07-1019 du 26 avril 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Fait à Montauban,
le 27 mars 2008

Le Président,

*
* *